

- Webzine Versailles Europe et International -

Juin 2017

Lettre d'information de la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) du rectorat de l'académie de Versailles à destination des Enseignants référents pour l'action européenne et internationale.



ZOOM SUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN DANS LE CADRE DES PROJETS ERASMUS+ JEUNESSE



**Développer les Mobilités entrantes
Accueillir un jeune étranger ?**

**Comment faire entrer l'international dans son établissement ?
Un SVE dans son établissement = Développement linguistique et
interculturalité**

Bonne lecture !

Axe 2 du projet académique
Comment Apprendre et Agir dans le monde du 21^{ème} siècle ?

Et si faire venir l'international dans votre établissement, accueillir un volontaire européen pour une année scolaire à des fins de développement des langues à l'oral, d'amélioration du climat scolaire, de développement de projets innovants par le théâtre, la musique, le sport, favorisait l'interculturalité et l'ouverture au monde des élèves ?



Quelques témoignages d'expériences de français partis à l'étranger

ACCUEILLIR UN JEUNE VOLONTAIRE EUROPEEN en SVE :

UNE PLUS-VALUE POUR UNE STRUCTURE D'ACCUEIL :

- Enrichir les ressources humaines et la capacité d'intervention de la structure
- Faire preuve d'ouverture interculturelle avec un impact positif sur le public de la structure
- Contribuer à la démarche de développement local de la structure d'accueil

LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN SVE / EVS :

SVE Long Terme / Court Terme

- Age : de 17 à 30 ans
- Durée : de 2 à 12 mois pour le LT (en général 6 à 12 mois) 2 à 8 semaines pour les CT
- Volontaires : en général 1 o-u 2 volontaires par projet, maximum 30



LA CHARTE DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN :

Les rôles des organismes d'envoi, d'accueil et de coordination

La base nécessaire est le partenariat entre les organismes d'envoi, d'accueil et de coordination et le volontaire

- L'organisme d'envoi est chargé de la préparation et du soutien des volontaires avant, pendant et après l'activité du SVE.
- L'organisme d'accueil doit garantir le contenu des missions et les conditions de vie du volontaire pendant toute la durée de l'activité.
- L'organisme de coordination (soumettant la candidature) a pour rôle de faciliter la mise en œuvre du projet en offrant un soutien administratif de qualité à tous les partenaires du projet et en permettant leur mise en réseau.

LES GRANDS PRINCIPES ET NORMES DE QUALITE DU SVE A GARANTIR

1. L'apprentissage non formel :

- La dimension interculturelle et européenne
- Une définition claire des missions et de l'encadrement
- Le caractère non lucratif du projet
- Le tutorat
- Un service à temps plein et un rôle actif dans la mise en œuvre des activités

Les activités de volontariat du SVE ne peuvent remplacer un emploi

2. La gratuité :

- Le SVE est gratuit pour les volontaires hormis une éventuelle participation aux frais de voyage
- Accessibilité et inclusion : lors du recrutement de volontaires, les organismes garantissent l'accès à tous les jeunes, sans conditions de diplôme, de nationalité, d'orientation religieuse, politique, etc.



3. Hébergement, repas et vie quotidienne

- Offrir aux volontaires un hébergement et la restauration (ou des indemnités repas)
- Garantir des moyens de transport locaux à disposition des volontaires
- Donner aux volontaires l'allocation réglementaire ou « argent de poche », sur une base hebdomadaire ou mensuelle.

4. Le volontaire européen

- Le volontaire est un jeune de 16 à 30 ans résidant dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays voisin participant au programme Erasmus +.
- Le volontaire ne relève pas du droit du travail, mais a droit à deux jours de repos consécutifs par semaine et deux jours de congés par mois.
- Il effectue au maximum 35 h de service par semaine. Les cours de langue, ainsi que les séminaires SVE et les formations sont inclus dans le volume horaire.
- Le volontaire doit pouvoir mener à bien un projet personnel durant sa mission.

5. Calendrier annuel des dates de dépôt des dossiers 2017 (même rythme chaque année)

- 4 février 2017 : pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30.09.2017
- 26 avril 2017 : pour les projets débutant entre le 1.08.2017 et le 31.12.2017
- 4 octobre 2017 : pour les projets débutant entre le 1.01.2018 et le 31.05.2018

6. Modalités financières : Soutien de l'Europe dans le projet :

- Transport internationaux
- Pour l'établissement qui accueille : 570€ / mois
- Argent de poche : 115€ / mois pour un accueil en France
- Participation pour des cours de langue pour le volontaire étranger



LA SUBVENTION SVE COUVRE UNE PARTIE IMPORTANTE DES COÛTS LIÉS À L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE

7. Les points de contact et d'information :

- DAREIC ce.dareic@ac-versailles.fr
- Le Plan académique de formation sur l'Europe et l'International (cf. site académique Europe et International)
- Agence française [Erasmus+ Jeunesse](#) et Sport
- Base de données SVE : europa.eu/youth/evs_database
- Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr, Rubrique jeunesse / mobilité
- Correspondant régional Erasmus+ Jeunesse ludovic.brun@drjscs.gouv.fr



8. On en parle :

- [le site officiel de l'administration française](#)
- [la DRJSCS Ile de France](#)
- Journal [Le Monde](#) en date du 19 Février 2017, l'histoire de Kevin, 19 ans